

<https://www.snetap-fsu.fr/PPCR-nouvel-echelonnement,4127.html>



PPCR : nouvel échelonnement indiciaire pour les personnels administratifs (nouvelles grilles)

- Métiers - Administratif.ve - Carrière, rémunération, conditions de travail -
Date de mise en ligne : lundi 4 juillet 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

<http://www.snetap-fsu.fr/PPCR-consultation-des-adherents-du.html>

Vous trouverez ci-dessous les modifications du [décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics](#).

Ce texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour les dispositions indiciaires relatives aux fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B et aux fonctionnaires des corps à caractère paramédical et socio-éducatif classés en catégorie A. Il entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017 pour les dispositions indiciaires relatives aux fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie C.

Ce décret procède à la mise en oeuvre, au bénéfice des fonctionnaires relevant de corps de la fonction publique de l'Etat de catégorie C, de catégorie B et de catégorie A à caractère paramédical et socio-éducatif, régis par des dispositions statutaires communes, des mesures prévues par le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique.

Il vise à revaloriser les grilles indiciaires des corps précités, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole :

- à compter du 1er janvier 2016 pour les corps de catégorie B, avec une première mesure de revalorisation correspondant à un transfert de primes en points d'indice ;
- à compter du 1er janvier 2016 pour les corps de catégorie A à caractère paramédical et socio-éducatif, avec une première mesure de revalorisation correspondant à la première étape d'un transfert de primes en points d'indice ;
- à compter du 1er janvier 2017 pour les corps de catégorie C, avec une première mesure de revalorisation intégrant pour partie un transfert de primes en points d'indice.

Attention : il s'agit d'un transfert primes/points d'indice. Le décret suivant fixe le montant de l'abattement des primes correspondant à l'ajout des points d'indice : [Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en oeuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »](#)

Les ATTACHÉS d'ADMINISTRATION

[Le Décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat](#) procède à la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au bénéfice des membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

- Ainsi, s'agissant des conditions d'accès au grade d'attaché hors classe, le décret supprime les périodes de référence de 10 et 12 ans pour l'inscription au tableau d'avancement. En outre, un troisième vivier d'accès à ce grade est créé, en faveur des attachés principaux et des directeurs de service ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et remplissant les conditions requises d'ancienneté d'échelon dans leur grade.
- Le décret rénove également la structure de carrière du corps interministériel des attachés au 1er janvier 2017, puis, s'agissant du nouvel échelon terminal d'attaché principal culminant à l'indice brut 1015, au 1er janvier 2020.
- Enfin, le texte prévoit, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, l'octroi d'une bonification d'ancienneté de deux ans pour les attachés, recrutés par la voie du concours externe d'accès aux instituts régionaux d'administration, qui auront présenté leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

PPCR : nouvel échelonnement indiciaire pour les personnels administratifs (nouvelles grilles)

[Le décret n° 2016-908 du 1er juillet 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics](#) fixe les modalités d'application PPCR :

grades et échelons	indices bruts	au premier janvier 2017	au premier janvier 2018	au premier janvier 2019	au premier janvier 2020
Attaché d'administration hors classe					
échelon spécial	HEA	HEA	HEA	HEA	HEA
7e échelon	1015	xxxxx	xxxxx	xxxxx	xxxxx
6e échelon	985	1022	1027	1027	1027
5e échelon	946	979	985	995	995
4e échelon	916	929	935	946	946
3e échelon	864	882	888	896	896
2e échelon	821	834	841	850	850
1e échelon	759	784	790	797	797
Attaché principal d'administration					
10e échelon	966	XXXX	XXXX	XXXX	1015
9e échelon	916	979	985	995	995
8e échelon	864	929	935	946	946
7e échelon	821	879	885	896	896
6e échelon	759	830	836	843	843
5e échelon	712	778	783	791	791
4e échelon	660	725	732	732	732
3e échelon	616	672	679	693	693
2e échelon	572	626	633	639	639
1e échelon	504	579	585	593	593
Attaché d'administration					
12e échelon	801	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
11e échelon	759	810	816	821	821

PPCR : nouvel échelonnement indiciaire pour les personnels administratifs (nouvelles grilles)

10e échelon	703	772	778	778	778
9e échelon	653	712	718	732	732
8e échelon	625	672	679	693	693
7e échelon	588	635	642	653	653
6e échelon	542	600	607	611	611
5e échelon	500	551	558	567	567
4e échelon	466	512	518	525	525
3e échelon	442	483	490	499	499
2e échelon	423	457	462	469	469
1e échelon	404	434	441	444	444

Les SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Le [décret n° 2016-581 du 11 mai 2016 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat](#) fixe les modalités :

- instituer un cadencement unique d'avancement d'échelon ;
- les dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant aux corps de catégorie B.

Grades et échelons	indices bruts au 1er janvier 2016	indices bruts au 1er janvier 2017	indices bruts au 1er janvier 2018
troisième grade : classe exceptionnelle			
11e échelon	683	701	707
10e échelon	655	684	684
9e échelon	626	657	660
8e échelon	593	631	638
7e échelon	563	599	604
6e échelon	532	567	573
5e échelon	504	541	547
4e échelon	480	508	513
3e échelon	458	482	484
2e échelon	438	459	461

PPCR : nouvel échelonnement indiciaire pour les personnels administratifs (nouvelles grilles)

1e échelon	418	442	446
deuxième grade : classe supérieure			
13e échelon	621	631	638
12e échelon	589	593	599
11e échelon	559	563	567
10e échelon	527	540	542
9e échelon	500	528	528
8e échelon	471	502	506
7e échelon	452	475	480
6e échelon	431	455	458
5e échelon	408	437	444
4e échelon	387	420	429
3e échelon	376	397	415
2e échelon	365	387	399
1e échelon	358	377	389
premier grade : classe normale			
13e échelon	582	591	597
12e échelon	557	559	563
11e échelon	524	529	538
10e échelon	497	512	513
9e échelon	464	498	500
8e échelon	446	475	478
7e échelon	425	449	452
6e échelon	403	429	431
5e échelon	381	406	415
4e échelon	369	389	397
3e échelon	365	379	38
2e échelon	361	373	379

PPCR : nouvel échelonnement indiciaire pour les personnels administratifs (nouvelles grilles)

1e échelon	357	366	372
------------	-----	-----	-----

Les ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Ce nouvel échelonnement se met en place à partir du 1er janvier 2017.

[Le décret n o 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État](#) en fixe les modalités :

- reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière avec un grade en moins ;
- cadencement unique d'avancement d'échelon ;
- classement avec prise en compte de l'ancienneté lors de la titularisation des agents contractuels.

échelle et échelons	indices bruts au 1er janvier 2017	indices bruts au 1er janvier 2018	indices bruts au 1er janvier 2019	indices bruts au 1er janvier 2020
C3				
10e échelon	548	548	548	558
9e échelon	518	52	525	525
8e échelon	499	499	499	499
7e échelon	475	478	478	478
6e échelon	457	460	460	460
5e échelon	445	448	448	448
4e échelon	422	430	430	430
3e échelon	404	412	412	412
2e échelon	388	393	393	393
1e échelon	374	380	380	380
C2				
12e échelon	479	483	483	486
11e échelon	471	471	471	473
10e échelon	459	459	459	461
9e échelon	444	444	444	446
8e échelon	430	430	430	430
7e échelon	403	403	403	404
6e échelon	380	381	381	387

PPCR : nouvel échelonnement indiciaire pour les personnels administratifs (nouvelles grilles)

5e échelon	372	374	374	376
4e échelon	362	362	362	364
3e échelon	357	358	358	362
2e échelon	354	354	354	359
1e échelon	351	351	353	356
C1				
12e échelon				432
11e échelon	407	407	412	419
10e échelon	386	386	389	401
9e échelon	370	372	376	387
8e échelon	362	366	370	378
7e échelon	356	361	365	370
6e échelon	354	356	359	363
5e échelon	352	354	356	361
4e échelon	351	353	354	358
3e échelon	349	351	353	356
2e échelon	348	350	351	355
1e échelon	347	348	350	354

<http://www.snetap-fsu.fr/Grilles-indiciaires-Categories-B-C.html>